



**CREPS**

Auvergne-Rhône-Alpes

– Vallon-Pont-d'Arc

**CREPS Auvergne Rhône Alpes**

**BP 38**

**07150 VALLON PONT D'ARC**

**Tél. 04 75 88 15 10**

**Fax 04 75 37 17 69**

**DEJEPS mention Escalade et Milieux Naturels**

## **INFORMATION AUX TUTEURS**

### **Présentation du principe de l'alternance**

Il s'agit de construire un projet de formation entre différents partenaires.

Les acquisitions de compétences en centre ou en structure sont de natures différentes mais sont surtout complémentaires !

La différence essentielle tient au fait que dans le centre de formation sont enseignés des capacités et des savoirs relatifs au travail prescrit (celui du référentiel professionnel) alors que dans la structure, le stagiaire est confronté au travail réel.

Les apports en centre de formation doivent notamment être en phase avec les réalités d'exercice professionnel.

C'est au travers de l'analyse individuelle ou collective des pratiques professionnelles, de la liaison avec les tuteurs, et des différents outils de suivi que pourra s'effectuer une réelle mise en relation des différentes séquences d'apprentissage.

## Récapitulatif de la formation et des certifications en centre

UC1 15 j	UC2 18 j	UC3 38 j	UC4 29 j
Acteurs et organisation du sport 3j	Déontologie 4j	Enseignement 15j  <b>certif OI 31</b>	Terrain d'aventure 10j  <b>certif OI 41</b>
Diagnostic et Développement Durable 7j	Gestion et ressources humaines 5j		Assistance et secours 7j  <b>certif OI 42</b>
Méthodologie de projet 5j	Communication 3j		Equipement et technologie 5j
	Promotion 3j		
	Compétences numériques 3j	Pédagogie haute falaise 8j  <b>VEP MSP</b>	
<b>DEP</b>		Activités connexes 5j	Encadrement en itinéraires d'envergure 7j  <b>certif OI 43</b>
		Perfectionnement sportif 7j  <b>certif OI 32</b>	
		Formation 3j  <b>certif OI 33</b>	
	module de formation obligatoirement positionné AVANT la VEPMSp		
	module de formation positionné au choix de l'OF		
	module de formation positionné obligatoirement APRES la VEPMSp		
	épreuves de certification		

## La convention de stage

Dans le cadre de l'alternance, une partie de la formation s'effectue donc dans le cadre professionnel. Cette partie doit être conçue comme un temps réel de formation : elle est placée sous la responsabilité d'un tuteur qui oriente, conseille, et aide le stagiaire dans l'acquisition de ses compétences professionnelles en fonction du profil de celui-ci : compétences déjà acquises, compétences à renforcer. Cette partie de la formation fait l'objet d'une convention.

La convention de stage est le document qui détermine les conditions de mises en situations professionnelles sous tutorat pédagogique. Elle est cosignée par le directeur de l'organisme de formation, le tuteur, le dirigeant de la structure d'accueil et le stagiaire. Le non-respect de la convention de stage par le stagiaire ou le tuteur entraîne sa dénonciation par le directeur de l'organisme de formation.

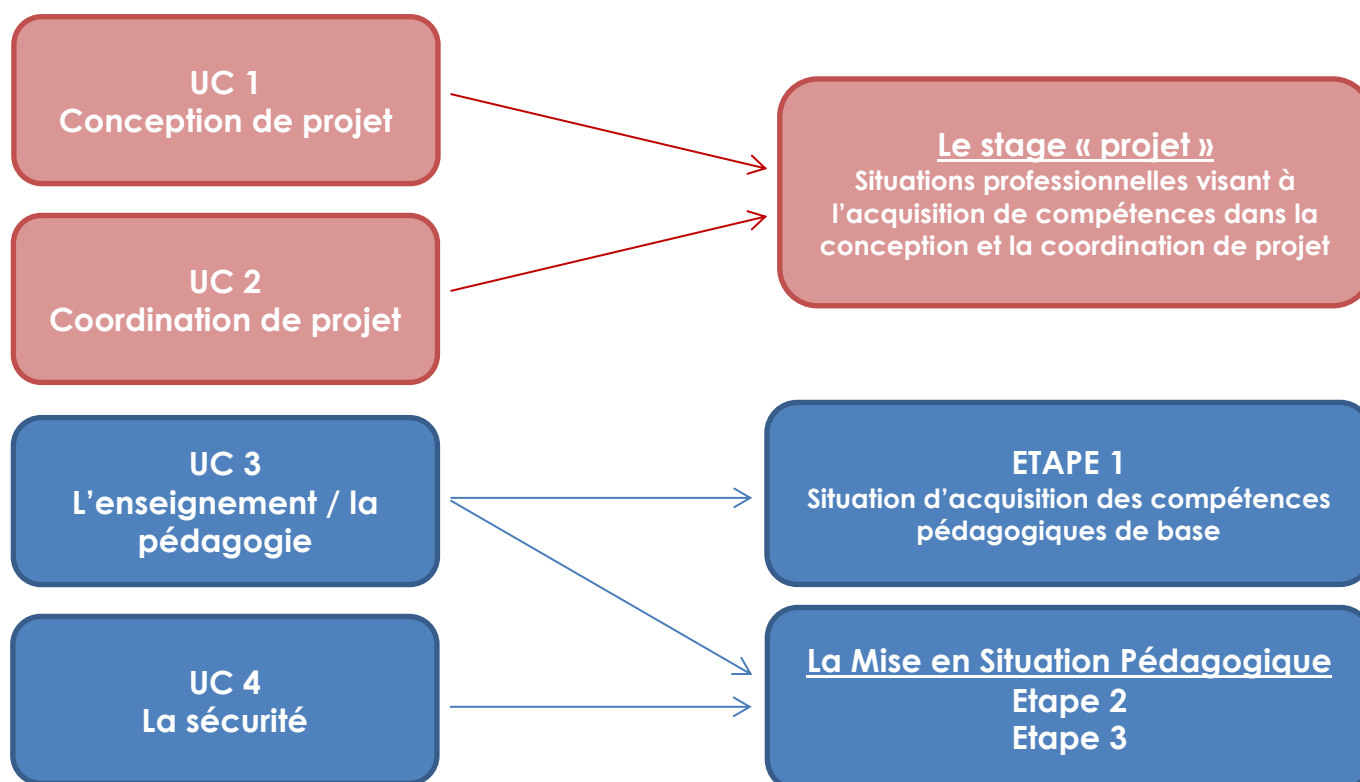
Elle précise les dates extrêmes de la formation dans la structure professionnelle et la durée de celle-ci. Elle précise le volume en heures et en jours des temps de formation en entreprise en fonction du positionnement du stagiaire et des compétences à acquérir.

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure à laquelle adhère son tuteur et participe activement à la mise à jour de son livret de formation tutorée.

Pendant toute la durée du stage le stagiaire doit être couvert en responsabilité civile professionnelle.

## Répartition des temps de formation en situation professionnelle :

Trois types de situations professionnelles sont à distinguer dans le cadre du stage en structure professionnelle. Chacune vise à permettre l'acquisition de compétences d'une ou plusieurs Unité Capitalisable (UC).



### 1/ Les situations visant à l'acquisition de compétences dans les domaines de la conception de la coordination des activités (durée maximale : 140 heures, en rapport avec les UC 1 et 2).

Le stagiaire doit concevoir et conduire en responsabilité un projet portant sur l'un des 3 thèmes suivants :

- Projet d'installation personnel,
- Projet visant à permettre l'évolution d'une structure existante
- Projet de structuration de l'escalade sur un territoire.

### 2/ Les situations visant à l'acquisition des compétences pédagogiques de base (durée maximale : 35 heures, en rapport avec l'UC3).

C'est l'**ETAPE 1** du « face à face pédagogique ». Le stagiaire co-encadre sous la responsabilité et la présence directe du tuteur. Le tuteur reste seul responsable de la séance et des enseignements réalisés. Le stagiaire n'a pas le statut d'éducateur sportif stagiaire à ce stade de la formation.

Elle vise à préparer le stagiaire à la **certification d'enseignement en initiation**.

### 3/ Les situations d'acquisition, de renforcement et d'approfondissement des compétences pédagogiques (durée maximale : 364 heures, en rapport avec l'UC3 et l'UC4).

**ETAPE 2** : situations d'acquisition et de renforcement des compétences pédagogiques en conduite autonome. 140 h minimum, dont :

- 35 heures minimum en SAE,
- 35 heures minimum en site naturel d'escalade équipé d'une longueur,
- 35 heures minimum en voies équipées de plusieurs longueurs,

**ETAPE 3** : situations d'acquisition et de renforcement des compétences pédagogiques et techniques en autonomie ou en accompagnement du tuteur. 70 heures minimum dont 35 heures d'encadrement autonome de la via-ferrata et d'activités connexes.

**Les étapes 2 et 3 ne sont accessibles qu'après la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique. Il aura donc réussi les certifications :**

- De maîtrise des techniques de sécurité (gestion d'une ascension en terrain d'aventure engagée)
- De secours et assistance en paroi
- D'enseignement pour un public en initiation
- D'enseignement en grande voies équipées.

## Les 3 étapes du face à face pédagogique dans l'alternance

	Certification	Prérogatives et terrains d'exercice	Relation tutorale
Étape 1	OI 41	Initiation et perfectionnement sportif - bloc - SAE - tous sites équipés à demeure d'1 longueur de corde - parcours acrobatiques en hauteur	Tutorat rapproché : présence obligatoire du tuteur / responsabilité intégrale du tuteur
	OI 31		
Étape 2 140 heures minimum	OI 42	Initiation et perfectionnement sportif - bloc - SAE (35 heures minimum) - tous sites équipés à demeure d'1 longueur de corde (35 heures minimum) - parcours acrobatiques en hauteur - voies de plusieurs longueurs de corde équipées à demeure pouvant nécessiter exceptionnellement la pose de points de protection amovibles supplémentaires (35 heures minimum)	Exercice autonome : Validation des séances et des terrains d'exercice par le tuteur / responsabilité partagée entre le stagiaire et le tuteur
Étape 3 70 heures minimum	OI 43	Initiation et perfectionnement sportif - bloc - SAE - tous sites équipés à demeure d'1 longueur de corde - parcours acrobatiques en hauteur - voies de plusieurs longueurs de corde équipées à demeure pouvant nécessiter exceptionnellement la pose de points de protection amovibles supplémentaires - via ferrata - activités connexes	Exercice autonome : Validation des séances et des terrains d'exercice par le tuteur / responsabilité partagée entre le stagiaire et le tuteur
		Initiation et perfectionnement sportif - École de terrain d'aventure - voies de plusieurs longueurs de corde non équipées à demeure ou partiellement équipées, nécessitant impérativement pour leur parcours la pose de points de protection amovibles. - voies de plusieurs longueurs présentant un fort engagement pour le public encadré.	Tutorat rapproché : présence obligatoire du tuteur / responsabilité intégrale du tuteur

## Le rôle du tuteur

- il met en relation les contenus de formation en centre et les situations professionnelles concrètes proposées au stagiaire ;
- il aide le stagiaire à s'insérer dans l'activité professionnelle ;
- il met le stagiaire en situation d'accueillir et d'informer le public ;
- il associe le stagiaire puis le responsabilise à la gestion du matériel ;
- il associe le stagiaire puis le responsabilise progressivement à l'enseignement de l'escalade et à la conduite de groupe :
  - il met le stagiaire en situation d'observation puis de co-encadrement dans le cadre de ses séances (étape 1 de l'alternance),
  - il valide la préparation des activités d'enseignement de l'escalade organisées et conduites en autonomie par le stagiaire (étape 2 de l'alternance),
  - il implique le stagiaire dans la conception et l'encadrement des séances d'escalade relevant de l'étape 3 du face à face pédagogique.
- il conduit des temps de bilan pour chaque sortie ;
- il rend compte de l'activité du stagiaire et l'évalue au moyen d'un livret normalisé de formation tutorée ;
- il signale à l'organisme de formation les difficultés éventuelles rencontrées par le stagiaire ;
- il émet opportunément en fin de formation tout avis utile à l'acquisition des compétences dans l'ensemble du dispositif de formation.

## Niveaux d'intervention du tuteur dans la mise en situation pédagogique

**L'autonomie** (étape 2 et 3) : le stagiaire est seul avec son groupe. Il demeure sous la responsabilité du tuteur qui doit être alerté du lieu, des publics, des conditions de préparation de la séance. La validation écrite (par mail, sur un planning...) en amont de chaque séance est obligatoire. Un échange avec le tuteur doit permettre au stagiaire de d'établir un bilan de l'encadrement réalisé.

**L'accompagnement du tuteur** (étape 3) : le tuteur intègre et responsabilise progressivement le stagiaire dans l'encadrement de ses propres séances. Il lui transmet de manière directe les compétences visées.

## Les critères pour accéder aux fonctions de tuteur

Pour être proposé comme tuteur de la formation, le professionnel en exercice doit réunir les conditions suivantes :

- être à jour de ses obligations réglementaires ;
- être capable de justifier de 3 ans d'ancienneté professionnelle en escalade sur tous types de terrain ;
- être capable de proposer des publics diversifiés pour l'enseignement de l'escalade ;
- être capable de proposer des activités et des supports couvrant l'ensemble des formes de pratique visées par le diplôme : blocs, tous sites sportifs ou de terrain d'aventure, d'une ou plusieurs longueurs, via ferrata, parcours aventure, structures artificielles d'escalade ;
- permettre ou faciliter l'accès à une connexion internet indispensable au suivi de la formation.

## Conditions de diplôme

- Etre titulaire :
  - du DEJEPS mention escalade en milieux naturels,
  - du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'État d'alpinisme,
  - du brevet d'État d'éducateur sportif du premier ou du deuxième degré option « escalade »,
  - du diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'État d'alpinisme.

*Chacun de ces diplômés doit être à jour de leur recyclage (attestation en cours de validité).*

## Responsabilités du tuteur

Dans les étapes 1 et 3 du face à face pédagogique le tuteur est physiquement présent auprès des publics et du stagiaire dont il est en charge, et est le seul responsable de la sécurité collective. Le tuteur peut suivre au maximum deux stagiaires dans le cadre de la durée de l'habilitation de la formation, mais un seul en situation pédagogique.

Dans les autres circonstances, le tuteur est co-responsable de l'organisation de l'activité.

## Le suivi du tutorat

Le suivi du tutorat est du ressort de l'équipe pédagogique (professeurs et formateurs associés) de l'organisme de formation.

En tant que de besoin le directeur de l'organisme de formation peut faire appel à des personnels du ministère chargé des Sports ou à d'autres techniciens qualifiés de l'activité.

Le livret de formation à distance est le journal de bord de la formation en structure professionnelle et du tutorat. Ce document, délivré à tout stagiaire lors de son entrée en formation, permet de faire le lien entre l'équipe pédagogique, le stagiaire et le tuteur.

Chaque stagiaire en formation fait l'objet d'au moins une visite de la part de l'organisme de formation, comprenant nécessairement un entretien d'évaluation formative avec le tuteur.

## Le livret de formation à distance

Le livret de formation à distance comprend deux parties :

- une première partie rendant compte des situations professionnelles **visant à l'acquisition de compétences** dans les domaines de **la conception de la coordination des activités (UC1 et UC2)**.
- une deuxième partie rendant compte des situations professionnelles visant le **renforcement et l'approfondissement des compétences pédagogiques en « face à face pédagogique » (UC3 et UC4)**.

Cette deuxième partie est articulée selon les 3 étapes du face à face pédagogique.

Ce livret est renseigné à distance et en temps réel par le stagiaire sur une plate-forme informatique consultable par l'organisme de formation. Il reprend la liste des compétences métiers telles que définies au chapitre 2 du présent livret.

Le tuteur tient à jour un document papier normalisé et simplifié de l'activité du stagiaire qui est envoyé à l'organisme de formation à l'issue de la période en structure professionnelle.

Le tuteur doit également signer mensuellement un formulaire d'attestation de présence du stagiaire.

- **La liste des tuteurs**

Les fédérations et organisations socio-professionnels proposent annuellement des listes de tuteurs motivés pour exercer cette fonction et répondant aux critères. Le CREPS Auvergne Rhône Alpes demande ainsi à ces tuteurs de demander cette validation par leur organisation de rattachement.

Seule la liste des tuteurs élaborée par le CREPS donne accès au statut de tuteur pour la durée de l'habilitation.

**Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter :**

**Fred MINIER**

Formateur Sports de Nature

CREPS AUVERGNE RHÔNE ALPES - Vallon Pont d'Arc

BP 38 - 07150 VALLON PONT D'ARC

Mel : [frederic.minier@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr](mailto:frederic.minier@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr)

Tél. 04 75 88 45 50

Mobile 06 26 98 08 32

Fax 04 75 37 17 69